

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 septembre 2025

N° 2025\_46

AVIS SUR LE PROJET DE  
MODIFICATION N° 3 DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
DEPLACEMENT (PLUi-D).

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Guillaume PORCHET, Olivier TRAVEL, Christian PINEAU, Thierry BOISSINOT, Paul VOUHÉ, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX.

**Excusés avec pouvoirs :** Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Paul VOUHE, Sophia AUGER donne pouvoir à Olivier TRAVEL, Thomas BEVILLE donne pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Virginie MARTINS

**Excusée sans pouvoir :** Patrick MOULINEAU, Sandra SAUVAGE, Céline PAILLAT, Marine SACRÉ

**Secrétaire de séance :** Raphaèle GONTIER.

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Conseillers en exercice : ..... | 19 |
| Présents : .....                | 11 |
| Excusés : .....                 | 08 |
| Pouvoirs : .....                | 04 |
| Votants : .....                 | 15 |

Date de convocation : 9 septembre 2025

Date d'affichage : 17 septembre 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>079-217903517-20250916-2025_46-DE<br>Date de réception préfecture : 18/09/2025 |
|---|

## N° 46 : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUi-D).

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Cette modification ne concerne pas le territoire de Villiers-en-Plaine.

Les propositions liées à cet avenant permettront la rectification d'erreurs ou d'appréciations qui vont dans le bon sens.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et :

- Emet un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Raphaèle GONTIER

Le maire,



Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
079 2 7903517-20250916 2025\_16 DE TIERS  
Date de réception en préfecture : 16/09/2025